

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GIE COLMAR SUD sur la commune principale de l'AIOT 110 Route de Rouffach 68000 Colmar.

La référence de votre dossier est A-3-OTHTY1CB et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/05/2023 à 12h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **82137556500016**

Raison sociale **GIE COLMAR SUD**

Forme juridique **Groupement d'intérêt économique (GIE)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

110 RTE DE ROUFFACH

68000 COLMAR

Signataire

Qualité : **Responsable Sécurité et Maintenance**

Référent

Fonction : **Responsable Sécurité et Maintenance**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GIE COLMAR SUD**

Description des activités :

Les magasins Grand Frais s'inspirent de l'ambiance et de la configuration des halles traditionnelles et des marchés couverts. Ils réunissent en un seul et même lieu, 5 professionnels de l'alimentation : - Un primeur, - Un épicier, - Un boucher-charcutier, - Un fromager, - Un poissonnier. Le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Colmar Sud, en activité depuis 6 ans, gère le magasin Grand Frais, localisé au 110, route de Rouffach à Colmar (68). Le bâtiment occupe une superficie d'environ 2 074 m² sur la parcelle cadastrale n°144 de la section SY. Pour ses activités, le magasin Grand Frais dispose ainsi d'équipements frigorifiques clos, de capacité unitaire supérieure à 2 kg de fluides frigorigènes, dont le total est supérieur à 300 kg. De ce fait, l'installation est classée sous le régime de déclaration pour la rubrique 1185-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces équipements (> 2kg unitaire de fluide frigo) sont : - Une centrale positive de 320 kg au R407F (Teq CO₂ : 584) pour le magasin ; - Un groupe frigorifique 1 de 14,5 kg au R410A (Teq CO₂ : 28) pour la climatisation ; - Un groupe frigorifique 2 de 14,5 kg au R410A (Teq CO₂ : 28) pour la climatisation ; - Un groupe frigorifique 3 de 14,5 kg au R410A (Teq CO₂ : 28) pour la climatisation ; - Un groupe frigorifique 4 de 14,5 kg au R410A (Teq CO₂ : 28) pour la climatisation ; - Un groupe frigorifique 5 de 14,5 kg au R410A (Teq CO₂ : 28) pour la climatisation ; - Un groupe frigorifique de 2 kg au R404A (Teq CO₂ : 8) pour la machine à glace. TOTAL= 394,5 kg (>300 kg au total). L'équipement suivant est mentionné pour information (< à 2 kg unitaire de fluide frigo): - Un groupe frigorifique de 1,5 kg au R404A pour le meuble olive => Non visés par la rubrique 1185 (car <2kg)

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **110 Route de Rouffach 68000 Colmar**

X : 1022756

Y : 6782022

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1185	1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Quantité susceptible d'être présente 394.5 kg	DC	Voir détail dans la description de l'installation: 1 groupe au R407F de 320 kg, 5 groupes au R410A de 14,5 kg et 1 groupe au R404A de 2 kg.

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets susceptibles d'être générés par l'installation sont les purges de fluides frigorigènes, réalisées par la société en charge des contrôles d'étanchéité des installations (et détenant une attestation de capacité). Les déchets feront l'objet d'un BSD spécifique et seront éliminés suivant une filière dédiée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'extincteurs à l'intérieur du bâtiment. Présence d'un poteau incendie à moins de 200 m du bâtiment.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.pdf